

Normes comptables canadiennes

LES SOCIÉTÉS OUVERTES ET LE PASSAGE VERS LES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES : LE CHEMIN À PARCOURIR

Au cours des cinq prochaines années, les sociétés ouvertes canadiennes devront adopter les Normes internationales d'information financière (les IFRS) pour l'établissement de leurs états financiers. Le bulletin n° 1 de la présente série était consacré à la stratégie et aux motifs qui sous-tendent ce changement. La présente édition contient des suggestions ainsi qu'un échéancier provisoire qui vous aideront à gérer le processus de transition des normes comptables canadiennes vers les normes internationales.

Les IFRS ressemblent beaucoup aux PCGR canadiens actuels. Le libellé, la longueur des textes et les notions traitées sont en effet similaires. Cela dit, la mise en œuvre des IFRS entraînera tout de même des changements qui toucheront la publication de l'information financière, la gestion des données et la communication avec les parties prenantes. L'ampleur de ces changements – certains pouvant être très considérables – variera selon les circonstances propres à chaque entreprise. Or, les difficultés surgissent de menus détails.

Le Conseil des normes comptables (CNC) a publié récemment le plan de mise en œuvre qu'il entend appliquer afin d'intégrer les IFRS aux PCGR canadiens. Vous pouvez consulter ce plan sur Internet (voir ci-dessous). Toutefois, le plan de mise en œuvre qui compte le plus, c'est le vôtre. Il importe que la direction analyse attentivement le contexte dans lequel l'entreprise exerce ses activités. Le conseil d'administration – et particulièrement le comité de vérification – devrait être partie prenante de la stratégie d'ensemble pour la réalisation de la convergence et assurer un suivi tout au long de la période de mise en œuvre.

Pour commencer : déterminer le travail à faire

Les sociétés ouvertes devront se renseigner sur les IFRS et leur incidence avant de déterminer l'information de gestion, les systèmes d'information et la formation qui conviennent aux circonstances qui leur sont propres.

Une bonne façon de commencer serait de constituer une équipe de mise en œuvre chargée d'analyser les incidences sur l'entreprise. L'équipe pourrait étudier le *Plan de mise en œuvre pour l'intégration des IFRS dans les PCGR canadiens* (disponible à www.cncanada.org/index.cfm/ci_id/32735/la_id/2.htm) et consulter l'annexe qui fait ressortir quelques-unes des différences importantes

entre les PCGR canadiens actuels et les IFRS.

Les différences concernant la comptabilisation d'éléments comme les produits, la dépréciation d'actifs et les instruments financiers toucheront la plupart des entreprises. L'équipe de mise en œuvre devrait chercher à déterminer dans quelle mesure l'entreprise sera touchée par d'autres différences entre les PCGR canadiens actuels et les IFRS. Il peut s'agir, par exemple, de l'incidence sur les sûretés négatives et sur les programmes d'intéressement du personnel.

L'équipe devrait également analyser l'incidence des modifications qui pourraient être apportées aux PCGR canadiens et aux IFRS au cours de la période de transition. Les PCGR

canadiens sont en effet susceptibles de subir un certain nombre de modifications substantielles, par exemple en ce qui concerne les regroupements d'entreprises, les impôts sur les bénéfices et la présentation des états financiers. Ces modifications sont mentionnées dans le *Plan de mise en œuvre*.

En plus d'analyser les changements qui pourraient toucher la communication de l'information financière, vous devriez vous interroger sur la manière de recueillir et de réunir les données nouvelles dont vous aurez besoin.

Nous serons fixés d'ici 2008

L'échéancier définitif du basculement sera rendu public en 2008. Les sociétés ouvertes devraient avoir complété à la fin de 2008 leurs plans de transition vers les IFRS et l'analyse des effets prévus sur l'information financière qu'elles publient.

En tant que société ouverte, votre entreprise voudra pouvoir communiquer ses propres plans de transition ainsi que l'incidence générale du passage aux IFRS sur l'information financière et non financière qu'elle publie. En quoi les utilisateurs de vos états financiers verront-ils une différence? Au-delà de la vocation générale de l'information financière, des utilisateurs particuliers, tels que les créanciers et les salariés, devraient également être informés de l'incidence de la transition vers les IFRS.

D'ici 2009

D'ici la fin de 2009, les sociétés ouvertes devront quantifier plus précisément l'incidence du passage aux IFRS dans les circonstances propres à chacune.

Vous devriez déterminer l'incidence de l'application de l'IFRS 1, *Première adoption des Normes internationales d'information financière*, qui est destinée à faciliter quelque peu l'adoption initiale des IFRS. Cette norme permet certains choix de dispositions transitoires, généralement en fonction du rapport coûts/avantages. Par exemple, l'entité peut choisir de ne pas appliquer les IFRS aux regroupements d'entreprises survenus avant la transition, et ainsi éviter un retraitement de ces opérations. La norme contient également certaines dispositions qui interdisent le retraitement rétrospectif dans des situations faisant intervenir le jugement de la direction, lorsque celui-ci pourrait être fondé sur des connaissances a posteriori, par exemple dans le cas de la comptabilité de couverture et des estimations.

Les sociétés canadiennes inscrites auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis devront décider si elles préfèrent adopter les PCGR américains tels qu'ils seront à ce moment-là plutôt que les IFRS (à condition que la réglementation sur les valeurs mobilières alors en vigueur au Canada permette encore de le faire). Pour ce qui est de l'année du basculement, nous ferons des démarches auprès de la SEC pour lui demander d'accorder une exemption à l'égard de son exigence générale de fournir les chiffres des deux exercices précédents à des fins de comparaison.

2010

Si l'on suppose que les IFRS s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2011, les entreprises devront commencer en 2010 à recueillir les informations qu'elles présenteront à des fins de comparaison dans leurs états financiers de 2011 établis selon les IFRS.

2011

Toujours si l'on pose le 1er janvier 2011 comme date d'entrée en vigueur, l'année 2011 marquera la fin de la période transitoire. Vous devrez donc établir vos états financiers intermédiaires et annuels selon les IFRS.

2006 à 2011 : formation – un effort continu

La formation demeurera une nécessité tout au long de la période de transition. Le Canada a l'avantage d'adopter les IFRS après que l'Union européenne, l'Australie et d'autres pays l'ont fait. Il existe donc déjà du matériel pédagogique, tant aux fins de l'enseignement et de la recherche universitaires que de la préparation aux examens des ordres professionnels ou du recyclage des professionnels en exercice.

Le chemin à parcourir – notre plan

Le CNC poursuivra son travail visant à faire valoir le point de vue canadien et à alléger le fardeau du basculement aux IFRS pour les sociétés ouvertes canadiennes.

- Nous demeurerons attentifs à la qualité des IFRS et à leur acceptation sur les marchés financiers mondiaux.
- Nous appuierons énergiquement les efforts communs de l'International Accounting Standards Board et du Financial Accounting Standards Board des États-Unis et nous leur demanderons conseil sur les moyens de faciliter la convergence. Ces deux organismes travaillant en étroite collaboration, on peut s'attendre à ce que les différences entre les IFRS et les PCGR des États-Unis aillent en s'amoindrissant.
- Nous nous concerterons avec les autorités de réglementation, qui jouent un rôle très important dans la convergence des normes comptables à l'échelle mondiale. En août dernier, la SEC et le Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières ont rendu public un plan de travail commun en vue d'harmoniser les exigences réglementaires à l'égard des sociétés qui suivent les IFRS.
- Nous continuerons de consulter le Conseil de surveillance de la normalisation comptable du Canada.
- Nous bénéficierons des conseils d'un nouveau comité consultatif sur les aspects techniques du basculement, qui a déjà commencé à se réunir. Ses réunions sont d'ailleurs ouvertes au public.



Veillez consulter notre site Web pour de plus amples renseignements sur les activités en cours et n'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires. Le Plan de mise en œuvre et les autres renseignements qui figurent sur le site seront révisés et mis à jour lorsque les circonstances le justifieront.

Nous publierons pour commentaires la série complète des IFRS avant leur mise en application afin de déterminer s'il est nécessaire de fournir des indications supplémentaires concernant une quelconque situation qui serait particulièrement fréquente dans les sociétés ouvertes canadiennes. Il est toutefois très peu probable que nous changions d'orientation stratégique à ce stade.

Nous sommes tout à fait conscients du fardeau que les changements de normes comptables constituent pour toutes les personnes concernées : préparateurs, vérificateurs et utilisateurs de l'information financière. Ces personnes étant dans bien des cas déjà débordées, nous nous efforcerons d'alléger ce fardeau.

Changements touchant l'information financière publiée par les autres entités

Dans l'optique selon laquelle il n'y a pas de formule passe-partout, il se peut que les normes comptables destinées aux sociétés ouvertes conviennent à d'autres entités, comme il se peut qu'elles ne leur conviennent pas. Nous sommes en train d'évaluer dans quelle mesure il peut être utile d'appliquer les IFRS aux entreprises à capital fermé et aux organismes sans but lucratif.



Pour de plus amples renseignements :

Sur le Web : <http://www.cncanada.org> <http://www.iasb.org>
Par courriel : Paul.Cherry@cica.ca ou Peter.Martin@cica.ca

Surveillez les prochains bulletins de la présente série pour d'autres renseignements sur différents aspects du changement qu'impliquent le passage aux Normes internationales d'information financière pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes et la révision des normes comptables pour les sociétés à capital fermé et les organismes sans but lucratif. Vous pouvez consulter la série de bulletins à www.cncanada.org/index.cfm/ci_id/33030/la_id/2.htm.